

Port de l'habit ecclésiastique et respect de la liturgie

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise en France](#), [En Une](#), [Opposition au Pape](#), [Perepiscopus](#)

Date : 27 juin 2013



Dans le [Directoire pour la vie des prêtres](#) publié le 11 février 2013 par la Congrégation pour le Clergé, le jour même de l'annonce par Benoît XVI de sa renonciation au Souverain Pontificat, je lis ceci (le soulignement en gras est de *Perepiscopus*) :

"Respect des normes liturgiques

59. Parmi les divers aspects actuels du problème de l'obéissance, celui de l'amour et du respect convaincus des normes liturgiques mérite d'être mis en évidence.

La liturgie est l'exercice du sacerdoce de Jésus Christ, « le sommet vers lequel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu ». Elle est donc un domaine où le prêtre doit avoir particulièrement conscience d'être ministre, c'est-à-dire serviteur et de devoir obéir fidèlement à l'Église. « Le gouvernement de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Église : il appartient au Siège apostolique et, dans les règles du droit, à l'évêque ». C'est pourquoi **le prêtre n'ajoutera, n'enlèvera ne changera rien de sa propre initiative en ce domaine.**

Cette norme vaut spécialement pour la célébration des sacrements, qui sont par excellence des actes du Christ et de l'Église, et que le prêtre administre pour le bien des fidèles *in persona Christi Capitis et in nomine Ecclesiae*. **Les fidèles ont un vrai droit à participer aux célébrations liturgiques comme le veut l'Église, et non pas suivant les goûts personnels de chaque ministre ou suivant des particularismes rituels non approuvés, expressions de groupes qui tendent à se fermer à l'universalité du Peuple de Dieu.**

Et aussi ce passage :

"Importance et obligation de l'habit ecclésiastique

61. Dans une société sécularisée et qui tend au matérialisme, où les signes extérieurs des réalités sacrées et surnaturelles s'estompent souvent, on ressent, particulièrement aujourd'hui, la nécessité pour le prêtre – homme de Dieu, dispensateur de ses mystères – d'être reconnaissable par la communauté, également grâce à l'habit qu'il porte, signe sans équivoque de son dévouement et de son identité de détenteur d'un ministère public. Le prêtre doit être reconnu avant tout par son comportement mais aussi par sa façon de se vêtir, pour rendre immédiatement perceptible à tout fidèle et même à tout homme son identité et son appartenance à Dieu et à l'Église.

L'habit ecclésiastique est le signe extérieur d'une réalité intérieure : « En effet, le prêtre n'appartient plus à lui-même, mais, par le sceau sacramental reçu (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, 1563 ; 1582), il est "propriété" de Dieu. Ce fait "d'être à un Autre" doit devenir reconnaissable par tous, à travers un témoignage transparent. Dans la manière de penser, de parler, de juger les faits du monde, de servir et d'aimer, de se mettre en relation avec les personnes, même dans l'habit, le prêtre doit trouver la force prophétique de son appartenance sacramentelle ».

Pour cette raison, le prêtre comme le diacre ordonné en vue du sacerdoce, doit :

a) **Porter soit la soutane ou « un habit ecclésiastique digne**, selon les normes indiquées par la conférence épiscopale et selon les coutumes locales légitimes ». Lorsque l'habit n'est pas la soutane, il doit être différent de la manière de se vêtir des laïcs, et conforme à la dignité et à la sacralité du ministère. La coupe et la couleur doivent en être établies par la conférence épiscopale.

b) **À cause de leur incohérence avec l'esprit de cette discipline, les pratiques contraires ne contiennent pas de fondements suffisants pour devenir des coutumes légitimes et doivent être supprimées par l'autorité compétente.**

À l'exception de certaines situations, ne pas utiliser l'habit ecclésiastique peut manifester chez le clerc un faible sens de son identité de pasteur entièrement disponible au service de l'Église.

En outre, **la soutane – dans sa forme, couleur et dignité – est particulièrement indiquée** car elle distingue le prêtre des laïcs et fait mieux comprendre le caractère sacré de leur ministère en rappelant au prêtre lui-même qu'il est toujours et en tout moment prêtre, ordonné pour servir, pour enseigner, pour guider et pour sanctifier les âmes, principalement par la célébration des sacrements et la prédication de la Parole de Dieu. Porter un habit clérical est, en outre, une sauvegarde pour la pauvreté et la chasteté."

Certes, on peut évoquer la fâcheuse concomitance avec la renonciation de **Benoît XVI** pour expliquer le silence autour de ce document. Mais croyez-vous que ce soit la seule raison qui explique que ce texte n'ait pas été évoqué dans l'Église qui est en France ?... J'invite chaque fidèle à s'appuyer sur ce texte dans ses discussions avec le clergé local.